

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-6

MODIFIANT L'ARTICLE 3.8 ET ABROGEANT L'ANNEXE L DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté lors d'une séance du conseil municipal en date du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que _____ a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 460-6 modifiant l'article 3.8 et abrogeant l'Annexe L du Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 2 – AJOUT DE L'ALINÉA 2 À L'ARTICLE 3.8 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460

Le Règlement numéro 460 est modifié par l'ajout du texte qui suit à l'alinéa 2 de l'article 3.8 :

« 3.8 alinéa 2 : **Stationnement de nuit**

Est décrétée la pose de panneaux restreignant ou interdisant le stationnement des véhicules routiers sur la rue Des Groseilliers, entre la rue Comtois et la rue des Œillets, les mardis et jeudis entre 8 h et 11 h, du 1^{er} décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante ».

ARTICLE 3 – ABROGATION DE L'ANNEXE L

Le présent Règlement abroge l'Annexe L du Règlement numéro 460 remplaçant le Règlement numéro 332 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Me Julie Waite,
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Présentation du projet de règlement	17 octobre 2022
Avis de motion	17 octobre 2022
Adoption	
Avis d'entrée en vigueur	

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Me Julie Waite,
GREFFIÈRE